

**BONNES
PRATIQUES**

Bien gérer votre départ



Vous quittez votre logement.

Toutes les démarches pour partir tranquille.

Étape 1 | La résiliation du contrat de location

Au moins 3 mois avant la date prévue de départ prévenez votre chargé de clientèle par courrier recommandé avec accusé de réception, signé par le ou les titulaires du bail.



Le délai légal de préavis est de 3 mois. Il peut être réduit à 1 mois, sur présentation du justificatif : si vous devenez locataire d'un autre bailleur social, en cas d'obtention d'un premier emploi, d'une mutation professionnelle ou d'une perte d'emploi, ou encore dans le cadre du RSA, ou pour les locataires âgés de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile, ou en raison de violences familiales exercées au sein du couple ou contre un enfant.

✓ Vos obligations pendant le préavis :

- **régler vos loyer et charges, jusqu'à la fin du préavis.** L'arrêt de la facturation ne sera réalisé qu'à la fin du préavis, après la réalisation de l'état des lieux et la remise de l'ensemble des clés et badges,
- **permettre aux futurs locataires de visiter votre logement** conformément aux horaires prévus dans votre bail,
- **résilier vos abonnements** de gaz, d'électricité et d'eau,
- **communiquer votre nouvelle adresse** aux administrations et services auxquels vous êtes rattachés et faire suivre votre courrier par La Poste.

Étape 2 | Le pré-état des lieux

Le chargé de secteur Auvergne Habitat prend rendez-vous avec vous pour réaliser un pré-état des lieux 10 à 15 jours après réception de votre résiliation.



Le pré-état des lieux est réalisé gratuitement par le chargé de secteur qui vous conseillera sur la remise en état éventuelle de votre logement et évaluera les réparations à votre charge si vous laissez votre logement tel quel. Grâce à cette visite conseil vous pourrez faire vous-même les réparations, avant l'état des lieux de sortie, afin d'éviter qu'elles vous soient facturées.

Étape 3 | L'état des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie est une étape obligatoire. Il sera établi contradictoirement avec votre chargé de secteur au moment de la reprise des clés. Il décrit l'état de votre logement et des ses annexes (cave, garage, balcon, jardin, ...).

Il sera comparé à celui qui a été rédigé en votre présence, lors de votre arrivée et prendra en compte la vétusté des équipements et installations. Les éventuelles imputations vous seront signalées au cours de ce rendez-vous.



Le document d'état des lieux est signé par les titulaires du bail et le chargé de secteur. **En cas d'absence d'un des titulaires, il faut une procuration.**

Si vous êtes absent et non représenté, votre responsabilité reste entière. Votre bail continuera à s'appliquer entraînant pour vous le paiement des loyers et charges de vos locations.

✓ Lors de l'état des lieux vous devez :

- fournir impérativement votre nouvelle adresse pour qu'Auvergne Habitat puisse vous faire parvenir votre solde de tout compte
- restituer toutes les clés (logement, cave, parking, boîte aux lettres...).

Étape 4 | Le solde de tout compte

Au plus tard dans les 2 mois suivants votre départ, Auvergne Habitat vous transmet un solde de tout compte. Il mentionne :

- la restitution du dépôt de garantie,
- l'application des imputations, comme le coût des éventuels travaux de remise en état à votre charge après état des lieux de sortie, les loyers et charges restants dus,
- la régularisation de charges concernant la période.



Retrouvez sur www.auvergne-habitat.fr, dans



Mon Espace Locataire

des documents types (congé, procuration,...) et autres informations utiles à votre départ.

Conseils pour rendre votre logement

Pour vous éviter la facturation d'un nettoyage ou de réparations, assurez-vous que votre logement soit en parfait état de propreté et tous les équipements en bon état de fonctionnement.

- ▶ Lessivez les peintures, boiseries, vitrerie, sanitaires, sols, murs et plafonds des pièces humides (cuisine, WC, salle de bains), rebords de fenêtres, bouches WMC, volets roulants.
- ▶ Laissez les douilles sur les sorties de fils électriques.
- ▶ Révisez les poignées de portes, les serrures, les interrupteurs et prises.
- ▶ Videz et nettoyez entièrement le logement, la cave, le garage et les autres locaux annexes (séchoirs, celliers...).
- ▶ Débarrassez et nettoyez les extérieurs (terrasse, balcon, jardin), taillez arbres et arbustes et tondez la pelouse s'il y a lieu.
- ▶ Faites l'inventaire des clés, badges, télécommandes, de tous les locaux (logement, cave, parking, boîte aux lettres...), qui vous ont été remis.



Conseils pour votre déménagement :

- ✓ Garez le camion de déménagement sur des espaces autorisés
- ✓ Respectez les espaces communs
- ✓ Évitez de bloquer les ascenseurs
- ✓ Emportez vos encombrants à la déchetterie